

20 juil 2016 -18:55

## Conseil des ministres du 20 juillet 2016

Le Conseil des ministres s'est réuni le mercredi 20 juillet 2016, au 16 rue de la Loi, sous la présidence du Premier ministre Charles Michel.

Lors de la conférence de presse, le ministre des Affaires étrangères chargé de Beliris Didier Reynders a tout d'abord épinglé trois mesures prises aujourd'hui par le Conseil des ministres :

- la conclusion du protocole relatif au financement du projet d'extension du métro nord à Bruxelles. La STIB est en outre autorisée à lancer des procédures de marché public pour l'expropriation et l'occupation de terrains
- l'évaluation du fonctionnement interne de B-FAST. Un audit financier sera réalisé pour B-FAST ainsi que pour les moyens utilisés par les différents départements
- les principes et les orientations de la campagne pour un siège de membre non permanent au Conseil de sécurité de l'ONU

Le Secrétaire d'Etat à l'Asile et la Migration Theo Francken a présenté la liste des pays d'origine sûrs et a donné des explications sur l'ajout de la Géorgie à cette liste.

Le ministre de la Sécurité et de l'Intérieur Jan Jambon a ensuite annoncé que le Conseil des ministres a approuvé deux avant-projets de loi relatifs à l'utilisation de caméras par la police et l'utilisation de caméras de surveillance dans le secteur privé. Ces avant-projets tiennent compte de l'évolution technologique. Le ministre a également annoncé que la police pourra bientôt utiliser des bodycams et que les caméras non visibles pourront être utilisées dans la lutte contre le terrorisme.

Le ministre de la Justice Koen Geens a détaillé plusieurs projets approuvés aujourd'hui, parmi lesquels le dernier avant-projet « pot-pourri V » visant à plus d'efficacité dans le domaine de la Justice.

Le ministre de l'Emploi Kris Peeters a donné également quelques explications sur l'avant-projet de loi relatif à l'assurance obligatoire de la responsabilité en matière de véhicules automobiles.

Le ministre des pensions Daniel Bacquelaine et le ministre des Indépendants Willy Borsus ont ensuite détaillé l'avant-projet de loi instaurant une pension complémentaire du deuxième pilier pour les indépendants-personnes physiques. Le ministre Borsus a aussi annoncé l'instauration d'un droit passerelle en faveur des travailleurs indépendants en cas de cessation pour raison économique ainsi que un nouveau mécanisme d'accompagnement et d'activation dans le cadre du droit à l'intégration sociale (projet individualisé d'intégration sociale).

Maggie De Block, la ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, a par ailleurs annoncé la création de Sciensano : un nouvel établissement pour tous les aspects médicaux et vétérinaires de santé publique. Cet établissement résulte de la fusion de l'Institut scientifique de Santé publique et du Centre d'étude et de recherches vétérinaires et agrochimiques (CERVA).

Enfin, le Premier ministre Charles Michel a annoncé que le Conseil des ministres avait approuvé le 3e

arrêté royal de répartition de la provision budgétaire destinée à couvrir les initiatives en matière de lutte contre le terrorisme et le radicalisme (voir communiqué ci-annexé).

SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale  
Communication externe  
Rue de la Loi 16  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 501 02 11  
<https://chancellerie.belgium.be>

Christophe Springael  
Service Rédaction (FR)  
+32 2 287 41 92  
+32 477 59 14 37  
[christophe.springael@premier.fed.be](mailto:christophe.springael@premier.fed.be)

Thomas Ferri  
Service Rédaction (NL)  
+32 2 287 41 42  
+32 471 67 07 73  
[thomas.ferri@premier.fed.be](mailto:thomas.ferri@premier.fed.be)

20 juil 2016 -18:55

Appartient à [Conseil des ministres du 20 juillet 2016](#)

## Dispositions diverses en matière d'énergie

Sur proposition de la ministre de l'Energie Marie Christine Marghem, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi portant des dispositions diverses en matière d'énergie.

L'avant-projet de loi modifie deux lois et confirme deux arrêtés royaux. Il aborde les matières suivantes :

- Pouvoir de sanction de la Commission de régulation de l'électricité et du gaz (CREG) (modification de la loi du 29 avril 1999 relative à l'organisation du marché de l'électricité)

L'avant-projet de loi vise à aligner le texte de la loi électricité et celui de la loi gaz sur le texte des directives 2009/72/CE et 2009/73/CE.

- Adaptation de la loi gaz en ce qui concerne l'Interconnector UK (modification de la loi du 12 avril 1965 relative au transport de produits gazeux et autres par canalisations)

L'avant-projet de loi abroge l'article 25 de la loi gaz en ce qu'il s'applique à l'Interconnector UK. Il prévoit en outre une procédure et une réglementation en matière de certification, applicables au gestionnaire d'une interconnexion. De ce fait, la loi prévoit que le gestionnaire d'une interconnexion relève du même statut de dissociation que le gestionnaire du réseau de transport de gaz naturel, à savoir le « Full Ownership Unbundling ».

L'avant-projet confirme également deux arrêtés royaux :

- arrêté royal du 18 décembre 2015 portant modifications de l'arrêté royal du 24 mars 2003 fixant les modalités de la cotisation fédérale destinée au financement de certaines obligations de service public et des coûts liés à la régulation et au contrôle du marché de l'électricité et de l'arrêté royal du 2 avril 2014 fixant les modalités de la cotisation fédérale destinée au financement de certaines obligations de service public et des coûts liés à la régulation et au contrôle du marché du gaz naturel
- arrêté royal du 26 décembre 2015 déterminant les montants pour 2016 des fonds destinés au financement du coût réel résultant de l'application de prix maximaux pour la fourniture d'électricité et de gaz naturel aux clients protégés résidentiels

L'avant-projet de loi sera soumis pour avis au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Marie Christine Marghem, ministre de l'Energie, de  
l'Environnement et du Développement durable  
Avenue de la Toison d'Or 87  
1060 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 790 57 11  
<https://marghem.belgium.be>

Bernard Van Hecke  
Porte-parole  
+32 475 44 34 26  
[bernard.vanhecke@marghem.fed.be](mailto:bernard.vanhecke@marghem.fed.be)

20 juil 2016 -18:55

Appartient à [Conseil des ministres du 20 juillet 2016](#)

## Statut intermédiaire du programme Only Once

Sur proposition du secrétaire d'Etat chargé de la Simplification administrative Theo Francken et du ministre de l'Agenda numérique et des Télécommunications Alexander De Croo, le Conseil des ministres a pris acte du rapport concernant le statut intermédiaire du programme Only Once.

En application de la loi du 5 mai 2014, tout service public fédéral doit obligatoirement tenir compte, depuis le 1er janvier 2016, des principes « Only Once » lorsqu'il collecte des données auprès des citoyens et des entreprises. La loi a pour but d'ancrer la réutilisation des données déjà disponibles dans des sources authentiques dans le fonctionnement des services publics fédéraux et de stimuler l'utilisation de formulaires électroniques en leur conférant une valeur égale à celle des formulaires papier. Le principe de la collecte unique des données est l'un des instruments essentiels sur la voie de la simplification des procédures et formulaires publics obligatoires qui sont imposés aux citoyens et aux entreprises. Ce principe a en effet pour objectif d'éviter que les citoyens et les entreprises ne doivent communiquer les mêmes données à plusieurs reprises, alors qu'elles ont déjà été transmises à une autre administration publique fédérale.

Le programme Only Once a été créé par l'Agence pour la simplification administrative (ASA), en collaboration avec les intégrateurs de services fédéraux Fedict et la Banque-Carrefour de la Sécurité sociale (BCSS). Le programme accompagne les services publics fédéraux dans l'application de la loi Only Once.

Les différents services publics participant ont été invités à transmettre une actualisation de leur plan d'action à l'ASA. À la lumière des informations collectées lors de cet exercice, l'on peut conclure que la majorité des services publics participant n'ont pas enregistré assez de progrès, s'agissant de l'implémentation de la loi Only Once.

Le Conseil des ministres demande à tous les membres du gouvernement d'insister auprès des services publics qui ressortent de leur compétence pour qu'ils accélèrent l'implémentation de la loi Only Once.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Theo Francken, secrétaire d'Etat à l'Asile et la Migration, chargé de la Simplification administrative, adjoint au ministre de la Sécurité et de l'Intérieur

rue de la Loi 18  
1000 Bruxelles  
Belgique

Service de presse de M. Alexander De Croo, Vice-Premier ministre et ministre de la Coopération au développement, de l'Agenda numérique, des Télécommunications et de la Poste  
Tour des Finances

Bd du Jardin Botanique 50 boîte 61  
1000 Bruxelles  
Belgique  
<http://www.decroo.belgium.be>

20 juil 2016 -18:55

Appartient à [Conseil des ministres du 20 juillet 2016](#)

## Loi sur la fonction de police : utilisation de caméras par les services de police

Sur proposition du ministre de l'Intérieur Jan Jambon, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi relatif à l'utilisation de caméras par les services de police.

A l'instar de l'évolution générale de la société actuelle basée sur les technologies dites modernes, les services de police doivent pouvoir aussi recourir aux moyens techniques nécessaires à l'exercice de leurs missions, qu'il s'agisse de missions de police administrative ou de police judiciaire.

La loi sur les caméras de 2007 est applicable à l'utilisation de caméras par les services de police dans le cadre de leurs missions de police administrative. Mais la réalité du terrain et les évaluations successives de la loi ont mis en lumière les difficultés d'application de cette législation aux besoins particuliers des services de police, particulièrement en ce qui concerne l'utilisation de caméras mobiles : possibilités d'utilisation trop restrictives par rapport aux possibilités d'exploitation, lourdeur administrative, etc.

Le nouvel avant-projet règle dès lors l'utilisation par les services de police de caméras fixes, fixes temporaires et mobiles dans le but d'exercer leurs missions de police administrative, dans la loi qui règle l'ensemble de leurs compétences en matière de police administrative, à savoir la loi sur la fonction de police. Ces nouvelles règles vont donc exclure l'application de la loi caméras.

Les outils de vidéosurveillance modernes dont les services de police peuvent ou pourraient à l'avenir faire usage dans le cadre de leurs missions de police administrative évoluant sans cesse, l'avant-projet introduit une disposition technologiquement neutre, qui vise toutes les caméras. Le principe est donc la possibilité pour les services de police d'avoir recours à ces caméras, dans le cadre des missions de police administrative. Les caméras seront donc un outil pour les aider dans l'exercice de ces missions.

Une distinction est faite en fonction des catégories de lieux, en prenant pour référence les trois catégories de lieux prévues dans la loi caméras :

- dans les lieux ouverts, les services de police pourront avoir recours aux caméras fixes, fixes temporaires ou mobiles
- dans les lieux fermés accessibles au public, une distinction est faite selon le type de caméras :
  - les caméras mobiles pourront être utilisées pendant les interventions, pour la durée de celles-ci
  - les caméras fixes et fixes temporaires ne pourront être utilisées que dans certains lieux : aéroports, gares, installations portuaires, et d'autres lieux particulièrement sujets à un risque pour la sécurité
  - les caméras fixes temporaires pourront être utilisées pour l'exécution des missions spécialisées de

protection de personnes, pour la durée de celles-ci

- dans les lieux fermés non accessibles au public, la seule utilisation possible sera l'utilisation de caméras mobiles pendant une intervention, pendant la durée de celle-ci

Pour pouvoir utiliser des caméras, le service de police concerné devra demander une autorisation soit au conseil communal, soit au conseil de police, soit au ministre de l'Intérieur. Cette autorisation, valable pour les caméras visibles, ne permettra pas l'utilisation cachée de caméras, sauf lorsque l'utilisation visible rendrait l'opération de police inopérante ou constituerait un risque pour l'intégrité physique des membres des services de police.

L'avant-projet a été soumis à la Commission de la protection de la vie privée. Il est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

*Avant-projet de loi modifiant la loi sur la fonction de police et la loi du 21 mars 2007 réglant l'installation et l'utilisation de caméras, en vue de régler l'utilisation de caméras par les services de police dans le cadre des missions de police administrative*

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Jan Jambon, Vice-Premier ministre et  
ministre de la Sécurité et de l'Intérieur, chargé de la Régie  
des bâtiments  
rue de la Loi 2  
1000 Bruxelles  
Belgique  
<http://www.jambon.belgium.be>

20 juil 2016 -18:55

Appartient à [Conseil des ministres du 20 juillet 2016](#)

## Révision de la loi sur l'installation et l'utilisation de caméras de surveillance

Sur proposition du ministre de la Sécurité et de l'Intérieur Jan Jambon, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi révisant de manière approfondie la loi du 21 mars 2007 réglant l'installation et l'utilisation de caméras de surveillance.

L'objectif de l'avant-projet est de modifier la loi sur les caméras de 2007 afin de répondre à certaines questions et difficultés qui se posaient dans la pratique (définition des lieux, champ d'application, règle de conflit, demande d'accès...), mais aussi de s'adapter à l'actualité (caméras de surveillance mobiles et intelligentes) ou de prévoir des règles particulières pour les lieux plus sensibles. Les caméras des services de police ont été extraites du champ d'application de la loi, pour les insérer dans la loi sur la fonction de police.

L'avant-projet a également pour objectif d'adapter le système des déclarations aux modifications intervenues au niveau européen : les caméras de surveillance ne devront plus être déclarées auprès de la Commission de la protection de la vie privée. Par contre, la déclaration qui devait être faite au chef de corps subsiste.

Enfin, l'avant-projet vise à permettre, dans des situations où cela est justifié par la nature des lieux et le risque pour la sécurité de :

- conserver les images plus longtemps (3 mois au lieu d'un)
- filmer le périmètre d'un lieu
- donner accès en temps réel aux images aux services de police

L'avant-projet a été soumis à la Commission de la protection de la vie privée. Il est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Jan Jambon, Vice-Premier ministre et  
ministre de la Sécurité et de l'Intérieur, chargé de la Régie  
des bâtiments  
rue de la Loi 2  
1000 Bruxelles  
Belgique  
<http://www.jambon.belgium.be>

20 juil 2016 -18:55

Appartient à [Conseil des ministres du 20 juillet 2016](#)

## Participation de militaires à diverses missions et opérations

Sur proposition du ministre de la Défense Steven Vandeput, le Conseil des ministres a marqué son accord sur la participation de militaires à plusieurs missions et opérations.

Il s'agit de :

- l'exécution d'une campagne d'entraînement d'équipages de navires béninois au Bénin du 10 au 24 septembre avec 6 militaires ainsi qu'une campagne Maritime Capacity Building (MCB16) en mer, par le GODETIA en faveur des partenaires africains pour une période du 10 octobre au 16 décembre 2016 avec environ 95 militaires
- la participation d'un militaire belge, détaché au NATO Special Operations Headquarters (NSHQ), à l'opération Active Endeavour 2016 pendant quatre mois
- l'engagement opérationnel du chasseur de mines LOBELIA avec 35 militaires à partir de la deuxième semaine du mois d'août pour environ quatre semaines dans le cadre de l'opération de déminage "Benevolent Depolluting 2016", qui aura lieu dans la Manche au large des côtes françaises
- la formation d'une compagnie de génie pour la 31e Brigade de Réaction rapide congolaise à Kindu avec une quinzaine de militaires durant environ trois mois dans la période août - novembre 2016 et l'envoi d'une compagnie belge (environ 160 militaires) pour le coaching intégré durant l'activité de synthèse de cette formation à Kindu (environ trois semaines en novembre 2016)

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Steven Vandeput, ministre de la  
Défense, chargé de la Fonction publique  
Rue Lambermont 8  
1000 Bruxelles  
Belgique  
<http://www.vandeput.belgium.be>

20 juil 2016 -18:55

Appartient à [Conseil des ministres du 20 juillet 2016](#)

## Assentiment à des actes internationaux

Sur proposition du ministre des Affaires étrangères Didier Reynders, le Conseil des ministres a approuvé trois avant-projets portant assentiment à des actes internationaux.

Il s'agit des actes suivants :

- l'accord sur la création d'un espace aérien commun entre l'Union européenne la Moldavie, et annexes, faits à Bruxelles le 26 juin 2012
- le protocole, fait à Luxembourg le 14 avril 2014, modifiant la Convention entre la Belgique et l'Irlande en vue d'éviter la double imposition et l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu, signée à Bruxelles le 24 juin 1970
- l'accord entre la Belgique et les États-Unis vue d'améliorer le respect des obligations fiscales internationales et de mettre en œuvre la loi "FATCA", fait à Bruxelles le 23 avril 2014 et son accord complémentaire, fait à Bruxelles les 29 et 30 septembre 2015

Les avant-projets sont transmis pour avis au Conseil d'Etat

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères et européennes, chargé de Beliris et des Institutions culturelles fédérales

Egmont 1

Rue des Petits Carmes15

1000 Bruxelles

Belgique

+32 2 501 85 91

<http://www.diplomatie.be>

20 juil 2016 -18:55

Appartient à Conseil des ministres du 20 juillet 2016

## Évaluation du fonctionnement interne de B-FAST

Sur proposition du ministre des Affaires étrangères Didier Reynders, le Conseil des ministres a pris connaissance de l'évaluation du fonctionnement interne de B-FAST (Belgian First Aid & Support Team).

Le Conseil des ministres approuve la vision, la mission et les objectifs stratégiques de B-FAST et prend note des travaux en cours en vue de l'identification des réformes et recommandations. L'évaluation et les objectifs stratégiques doivent permettre au gouvernement fédéral de renforcer B-FAST comme un projet commun, notamment pour les départements partenaires concernés, en termes d'aide urgente à l'étranger.

La formule de coopération interdépartementale, sous la présidence du ministre des Affaires étrangères et sous la coordination du SPF Affaires étrangères, s'articulera autour d'une cellule opérationnelle composée de représentants des Affaires étrangères, de la Défense, de l'Intérieur et de la Santé publique.

Le Conseil des ministres a également approuvé l'audit financier, le développement des capacités et la rédaction d'un plan d'action.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Didier Reynders, Vice-Premier ministre  
et ministre des Affaires étrangères et européennes, chargé  
de Beliris et des Institutions culturelles fédérales

Egmont 1

Rue des Petits Carmes15

1000 Bruxelles

Belgique

+32 2 501 85 91

<http://www.diplomatie.be>

20 juil 2016 -18:55

Appartient à Conseil des ministres du 20 juillet 2016

## Modalités de sélection des membres de la direction de l'autorité de sécurité ferroviaire

Sur proposition du ministre en charge de la politique ferroviaire et de la régulation de transport ferroviaire Willy Borsus et du ministre de la Mobilité François Bellot, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 22 juin 2011 désignant l'autorité de sécurité ferroviaire.

Le projet a pour but de spécifier la composition de la commission de sélection des membres de la direction de l'autorité nationale de sécurité ferroviaire ainsi que la méthode de classement des candidats. La modification découle d'une question de la Commission européenne via EU Pilot, suite à une mise en oeuvre incorrecte de l'article 16 de la directive européenne 2004/49/CE.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Willy Borsus, ministre des Classes moyennes, des Indépendants, des PME, de l'Agriculture, et de l'Intégration sociale  
Avenue de la Toison d'Or 87 Bte 1  
1060 Bruxelles  
Belgique  
<http://www.borsus.belgium.be>

François Bellot, ministre de la Mobilité, chargé de skeyes et de la Société nationale des chemins de fer belges  
Rue Ernest Blerot 1  
1070 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 238 28 00  
<https://bellot.belgium.be>

Melisa Blot  
Porte-parole  
+32 471 44 92 49  
[melisa.blot@bellot.fed.be](mailto:melisa.blot@bellot.fed.be)

Jasper Pillen  
Porte-parole  
+32 472 78 89 17  
[jasper.pillen@bellot.fed.be](mailto:jasper.pillen@bellot.fed.be)

20 juil 2016 -18:55

Appartient à Conseil des ministres du 20 juillet 2016

## Modification des statuts de bpost

Sur proposition du ministre des Télécommunications et de la Poste Alexander De Croo, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal portant approbation des modifications aux statuts de bpost, société anonyme de droit public.

Le 12 janvier 2016, la loi du 16 décembre 2015 modifiant la loi du 21 mars 1991 portant réforme de certaines entreprises publiques économiques est entrée en vigueur. Celle-ci modernise la loi de 1991, notamment :

- en assouplissant certaines contraintes organisationnelles afin de créer des conditions de concurrence équitable (level playing field) avec les entreprises concurrentes
- en alignant la gouvernance d'entreprise des entreprises publiques cotées en bourse sur les règles normales applicables aux entreprises privées cotées en bourse en Belgique
- en définissant le cadre permettant au gouvernement de diminuer sa participation sous le seuil de 50 % plus une action, et les conséquences qui en résultent

L'assemblée générale extraordinaire du 11 mai 2016 a approuvé une nouvelle version des statuts de bpost intégrant les modifications apportées à la loi de 1991 ainsi qu'une série d'adaptations visant à améliorer encore la gouvernance d'entreprise de bpost, à simplifier les pratiques actuelles ou à venir et à rendre les statuts plus lisibles.

Le projet peut être soumis à la signature du Roi.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Alexander De Croo, Vice-Premier ministre et ministre de la Coopération au développement, de l'Agenda numérique, des Télécommunications et de la Poste  
Tour des Finances  
Bd du Jardin Botanique 50 boîte 61  
1000 Bruxelles  
Belgique  
<http://www.decroo.belgium.be>

20 juil 2016 -18:55

Appartient à Conseil des ministres du 20 juillet 2016

## Utilisation de l'e-box pour l'Office national de sécurité sociale

Le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi portant généralisation de la contrainte et de l'utilisation de l'e-box pour l'Office national de sécurité sociale.

L'avant-projet vise à généraliser le recouvrement des cotisations sociales non payées par voie de contrainte à l'Office national de sécurité sociale. L'avant-projet a également pour objectif de rendre obligatoire l'e-Box dans le cadre de la relation entre l'ONSS et les employeurs, leurs mandataires et les curateurs.

L'avant-projet est introduit par le ministre de la Justice Koen Geens, la ministre des Affaires sociales Maggie De Block et le ministre de l'Emploi Kris Peeters. L'initiative s'inscrit dans le cadre de l'exécution du Plan Justice.

L'avant-projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

*Avant-projet de loi modifiant la loi du 27 juin 1969 révisant l'arrêté-loi du 28 décembre 1944 concernant la sécurité sociale des travailleurs et abrogeant le chapitre III, section 3, de l'arrêté royal du 28 novembre 1969 pris en exécution de la loi du 27 juin 1969 révisant l'arrêté-loi du 28 décembre 1944 concernant la sécurité sociale des travailleurs, en ce qui concerne le recouvrement par voie de contrainte par l'Office national de sécurité sociale, et modifiant la loi du 24 février 2003 concernant la modernisation de la gestion de la sécurité sociale et concernant la communication électronique entre des entreprises et l'autorité fédérale*

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Kris Peeters, Vice-Premier ministre et ministre de l'Emploi, de l'Economie et des Consommateurs, chargé du Commerce extérieur  
Rue Ducale 61  
1000 Bruxelles  
Belgique

Service de presse de Koen Geens, ministre de la Justice  
Boulevard de Waterloo 115  
1000 Bruxelles  
Belgique

Service de presse de Maggie De Block, ministre des Affaires  
sociales et de la Santé publique  
Tour des Finances  
Bd du Jardin Botanique 50 boîte 175  
1000 Bruxelles  
Belgique  
<http://www.deblock.belgium.be>

20 juil 2016 -18:55

Appartient à [Conseil des ministres du 20 juillet 2016](#)

## Dispositions diverses en droit du travail liées à l'incapacité de travail

Sur proposition du ministre de l'Emploi Kris Peeters, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi portant dispositions diverses en droit du travail liées à l'incapacité de travail.

L'avant-projet de loi règle les aspects liés au droit du travail dans le cadre des trajets de réinsertion dans la réglementation INAMI. La loi relative aux contrats de travail fera ainsi l'objet de certaines modifications, portant notamment sur :

- l'impact de la période de travail adapté sur le contrat de travail initial
- le calcul de l'indemnité de préavis en cas de rupture durant la période de travail adapté
- l'obligation patronale de versement du salaire garanti pendant cette période

Ces mesures ont pour objectif de sécuriser juridiquement la relation de travail durant la période de travail adapté. Les nouvelles règles offrent la possibilité aux parties d'encadrer cette période en convenant, dans un avenant, des éléments principaux de la relation de travail durant la période de travail adapté.

L'avant-projet prévoit par ailleurs une nouvelle réglementation relative à la fin du contrat de travail en cas d'incapacité de travail définitive dans le chef du travailleur. Il est prévu que le recours à la force majeure mettant fin au contrat suite à l'incapacité de travail définitive n'est seulement possible qu'après avoir terminé le trajet de réintégration du travailleur en incapacité de travail définitive.

L'avant-projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Kris Peeters, Vice-Premier ministre et ministre de l'Emploi, de l'Economie et des Consommateurs, chargé du Commerce extérieur  
Rue Ducale 61  
1000 Bruxelles  
Belgique

20 juil 2016 -18:55

Appartient à [Conseil des ministres du 20 juillet 2016](#)

## Intervention de Finexpo dans des demandes de crédits à l'exportation

Sur proposition du secrétaire d'Etat au Commerce extérieur Pieter De Crem, le Conseil des ministres a approuvé trois demandes de crédits à l'exportation..

Les demandes qui ont été soumises aujourd'hui au Conseil des ministres ont trait à :

- la stabilisation du taux d'intérêt pour la livraison et l'installation d'un système « Proteus Plus » à Beijing, Chine
- la stabilisation du taux d'intérêt pour la vente et la livraison de 36 métiers à tisser type OPT et accessoires au Brésil
- la stabilisation du taux d'intérêt pour la livraison et l'installation d'un système « Proteus Plus» à Guangzhou, Chine

Finexpo étudie les dossiers introduits par les entreprises et/ou les banques qui sollicitent un soutien public sur un crédit à l'exportation. L'intervention de Finexpo concerne les entreprises qui exportent des biens d'équipement et des services connexes. Elle porte sur les conditions du financement du crédit qui accompagne la fourniture des équipements et des services : elle permet soit de réduire soit de stabiliser le coût du financement mis à disposition par les banques. Les possibilités d'intervention de Finexpo dépendent du pays d'exportation.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Pieter De Crem, secrétaire d'Etat au  
Commerce extérieur, adjoint au ministre chargé du  
Commerce extérieur  
Rue Ducale 61  
1000 Bruxelles  
Belgique

20 juil 2016 -18:55

Appartient à [Conseil des ministres du 20 juillet 2016](#)

## Désignation du président de la Commission nationale pour les droits de l'enfant

Sur proposition du ministre de la Justice Koen Geens, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal portant désignation du président de la Commission nationale pour les droits de l'enfant.

Mme Karen Van Laethem est désignée en tant que présidente de la Commission nationale pour les droits de l'enfant.

Le projet peut être soumis à la signature du Roi.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Koen Geens, ministre de la Justice  
Boulevard de Waterloo 115  
1000 Bruxelles  
Belgique

20 juil 2016 -18:55

Appartient à Conseil des ministres du 20 juillet 2016

## Rapport annuel sur le fonctionnement du contrôle interne et sur les activités du Comité d'audit de l'administration fédérale

Sur proposition du Premier ministre Charles Michel, du ministre chargé de la Fonction publique Steven Vandeput et de la ministre du Budget Sophie Wilmès, le Conseil des ministres a pris acte des conclusions et recommandations contenues dans le rapport d'évaluation du contrôle interne dans l'administration fédérale ainsi que du rapport d'activités 2014 - 2015 du Comité d'audit de l'administration fédérale.

Sur proposition du Premier ministre Charles Michel, du ministre chargé de la Fonction publique Steven Vandeput et de la ministre du Budget Sophie Wilmès, le Conseil des ministres a pris acte des conclusions et recommandations contenues dans le rapport d'évaluation du contrôle interne dans l'administration fédérale ainsi que du rapport d'activités 2014 - 2015 du Comité d'audit de l'administration fédérale.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse du Premier ministre Charles Michel  
rue de la Loi 16  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 501 02 11  
<http://www.premier.belgium.be>

Service de presse de Steven Vandeput, ministre de la  
Défense, chargé de la Fonction publique  
Rue Lambermont 8  
1000 Bruxelles  
Belgique  
<http://www.vandeput.belgium.be>

Service de presse de Sophie Wilmès, ministre du Budget,  
chargée de la Loterie nationale  
Avenue des Arts 7  
1210 Bruxelles  
Belgique  
<http://www.wilmes.belgium.be>

20 juil 2016 -18:55

Appartient à Conseil des ministres du 20 juillet 2016

Transfert à la Région flamande de membres du personnel de l'Office national de l'emploi

Sur proposition du Premier ministre Charles Michel et du ministre de l'Emploi Kris Peeters, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal relatif au transfert à la Région flamande de membres du personnel de l'Office national de l'emploi.

Les membres du personnel de l'Office national de l'emploi qui exercent la mission d'interruption de carrière sont transférés à la Région flamande à partir du 1er septembre 2016.

Le projet d'arrêté royal est soumis à la signature du Roi.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse du Premier ministre Charles Michel  
rue de la Loi 16  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 501 02 11  
<http://www.premier.belgium.be>

Service de presse de Kris Peeters, Vice-Premier ministre et  
ministre de l'Emploi, de l'Economie et des Consommateurs,  
chargé du Commerce extérieur  
Rue Ducale 61  
1000 Bruxelles  
Belgique

20 juil 2016 -18:55

Appartient à Conseil des ministres du 20 juillet 2016

## Reconnaissance comme calamité publique des intempéries de juin 2014

Sur proposition du ministre de la Sécurité et de l'Intérieur Jan Jambon, le Conseil des ministres a approuvé deux projets d'arrêté royal relatifs à la reconnaissance des calamités naturelles survenues les 7, 8 et 9 juin 2014.

Le premier projet d'arrêté royal vise à reconnaître comme calamité publique la tornade et les vents violents à caractère local des 7, 8 et 9 juin 2014 qui ont causé des dégâts sur le territoire de la province de Liège. L'étendue géographique de la calamité est limitée aux communes de Malmedy et Waismes.

Le second projet d'arrêté royal concerne les pluies abondantes des 7, 8 et 9 juin 2014 qui ont causé des dégâts dans plusieurs communes. Ces intempéries ont déjà été reconnues comme calamité publique par l'arrêté royal du 7 mai 2015. Le projet vise à élargir l'étendue géographique de la calamité au territoire des communes de Wingene, Lichtervelde, Kortemark et Vleteren en province de Flandre occidentale et de Knesselare et Beveren en province de Flandre orientale.

*Projet d'arrêté royal considérant comme une calamité publique la tornade et les vents violents à caractère local qui ont frappé les 7, 8 et 9 juin 2014 la province de Liège et délimitant l'étendue géographique de cette calamité*

*Projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 7 mai 2015 considérant comme une calamité publique les pluies abondantes survenues les 7, 8 et 9 juin 2014 sur le territoire des provinces de Brabant flamand, Brabant wallon, Anvers, Flandre occidentale, Flandre orientale, Liège, Luxembourg et Namur et délimitant l'étendue géographique de cette calamité*

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Jan Jambon, Vice-Premier ministre et ministre  
de la Sécurité et de l'Intérieur, chargé de la Régie des bâtiments  
rue de la Loi 2  
1000 Bruxelles  
Belgique  
<http://www.jambon.belgium.be>

20 juil 2016 -18:55

Appartient à [Conseil des ministres du 20 juillet 2016](#)

## Dispositions diverses pour les agents de l'Etat en matière de règlement disciplinaire - Deuxième lecture

Sur proposition du ministre chargé de la Fonction publique Steven Vandeput, le Conseil des ministres a approuvé, en deuxième lecture, un projet d'arrêté royal modifiant diverses dispositions relatives aux agents de l'Etat.

Le projet a été adapté suite à l'avis du Conseil d'Etat. Il comporte une série de modifications qui visent à simplifier le statut des agents de l'Etat. Les objectifs sont les suivants :

- La simplification du nombre de sanctions disciplinaires :

Le projet maintient dans la réglementation cinq sanctions disciplinaires sur les neuf prévues. La suspension disciplinaire a par exemple été supprimée étant donné qu'elle perd tout son sens dans une politique de ressources humaines moderne. Cette sanction interdit en effet à l'agent d'exercer sa fonction pendant une période déterminée de 3 mois maximum.

- La simplification des procédures relatives aux sanctions disciplinaires afin de les traiter plus efficacement :

Le projet définit clairement les pièces essentielles à un dossier disciplinaire. Cela doit permettre d'accroître l'uniformité des dossiers disciplinaires et d'améliorer leur préparation et leur qualité. Il donne également à l'autorité la possibilité de décider en toute autonomie si les faits constatés suffisent pour infliger une sanction disciplinaire.

- L'adaptation et la modernisation du texte réglementaire actuel

Le projet peut être soumis à la signature du Roi.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Steven Vandeput, ministre de la  
Défense, chargé de la Fonction publique  
Rue Lambermont 8  
1000 Bruxelles  
Belgique  
<http://www.vandeput.belgium.be>

20 juil 2016 -18:54

Appartient à [Conseil des ministres du 20 juillet 2016](#)

## Justice : tarifs des traducteurs et interprètes

Sur proposition du ministre de la Justice Koen Geens, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal fixant le tarif des prestations des traducteurs et interprètes en matière répressive sur réquisition des autorités judiciaires

Le projet prévoit une actualisation des tarifs pour les traducteurs et interprètes en matière répressive. Les différents tarifs pour les interprètes sont convertis en un même tarif pour toutes les langues.

Pour les traductions, plusieurs tarifs ont par contre été proposés, mais qui expriment une rémunération égale de tous les traducteurs, lesquels seront désormais payés par mot et non plus par page.

En outre, le projet prévoit de nouvelles méthodes de fonctionnement qui doivent faire baisser la charge administrative, comme le passage d'un état de frais établi par prestation à un état de frais mensuel.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

*Projet d'arrêté royal portant exécution de l'article 6 de la loi-programme (II) du 27 décembre 2006 fixant les tarifs des prestations des traducteurs et interprètes en matière répressive requises par une autorité judiciaire*

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Koen Geens, ministre de la Justice  
Boulevard de Waterloo 115  
1000 Bruxelles  
Belgique

20 juil 2016 -18:55

Appartient à Conseil des ministres du 20 juillet 2016

## Plan fédéral de lutte contre la pauvreté 2016-2019

Sur proposition de la secrétaire d'Etat à la Lutte contre la Pauvreté Elke Sleurs, le Conseil des ministres a approuvé le troisième Plan fédéral de lutte contre la pauvreté (2016-2019).

Le plan répond aux objectifs stratégiques suivants :

- assurer la protection sociale de la population
- réduire la pauvreté infantile
- optimiser l'accès au marché du travail par le biais de l'activation sociale et professionnelle
- intensifier la lutte contre le sans-abrisme et les logements insalubres
- garantir le droit à la santé
- rendre les services publics accessibles à tous

Ces objectifs ont trouvé leur origine dans le Programme national de réforme, le Rapport social national et le précédent Plan fédéral de lutte contre la pauvreté. Pour chaque objectif stratégique, le Plan formule des objectifs opérationnels, accompagnés d'actions concrètes permettant sa mise en oeuvre.

La secrétaire d'Etat assurera la coordination du Plan. Le SPF Intégration sociale en assurera le contrôle et le suivi, sur la base notamment des recommandations issues du rapport d'audit de la Cour des comptes sur le deuxième Plan fédéral de lutte contre la pauvreté.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Elke Sleurs, secrétaire d'Etat à la Lutte contre la pauvreté, à l'Egalité des chances, aux Personnes handicapées, et à la Politique scientifique, chargée des Grandes villes, adjointe au Ministre des Finances  
Tour des Finances  
Bd du Jardin Botanique 50 boîte 3030  
1000 Bruxelles  
Belgique

20 juil 2016 -18:55

Appartient à Conseil des ministres du 20 juillet 2016

## Appui de la Défense à la police intégrée en vue d'assurer des missions de surveillance

Sur proposition du ministre de la Sécurité et de l'Intérieur Jan Jambon et du ministre de la Défense Steven Vandeput, le Conseil des ministres a approuvé le maintien du déploiement de militaires sur le terrain, dans le cadre du protocole d'accord relatif à l'appui de la Défense au service de police intégré en vue d'assurer des missions de surveillance.

L'Organe de coordination pour l'analyse de la menace (OCAM) a effectué une nouvelle analyse de la menace. Après avoir recueilli l'avis du Comité stratégique du renseignement et de la sécurité et vu le niveau général de la menace au niveau 3, le Conseil des ministres a décidé du déploiement de 1828 militaires en rue, pour une nouvelle période d'un mois, du 3 août au 2 septembre 2016.

L'OCAM procédera à une nouvelle évaluation globale de la menace en vue de préparer les travaux du prochain Comité stratégique du renseignement et de la sécurité.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Steven Vandeput, ministre de la  
Défense, chargé de la Fonction publique  
Rue Lambermont 8  
1000 Bruxelles  
Belgique  
<http://www.vandeput.belgium.be>

Service de presse de Jan Jambon, Vice-Premier ministre et  
ministre de la Sécurité et de l'Intérieur, chargé de la Régie  
des bâtiments  
rue de la Loi 2  
1000 Bruxelles  
Belgique  
<http://www.jambon.belgium.be>

20 juil 2016 -18:54

Appartient à [Conseil des ministres du 20 juillet 2016](#)

## Répartition des subsides de la Loterie nationale 2015 et 2016

Sur proposition de la ministre du Budget chargée de la Loterie nationale Sophie Wilmès, le Conseil des ministres a approuvé deux projets d'arrêté royal concernant les plans de répartition des subsides de la Loterie nationale : le plan de répartition définitif des subsides pour l'exercice 2015 et le plan de répartition provisoire des subsides pour l'exercice 2016, conformément au nouveau contrat de gestion.

Le plan de répartition définitif des subsides pour l'exercice 2015 confirme le plan de répartition provisoire.

La répartition des subsides pour l'exercice 2016 démontre la volonté de la Loterie nationale de soutenir des associations qui jouent un rôle important en termes d'engagement sociétal, qu'il s'agisse par exemple de la cause des enfants disparus avec Child Focus, de l'assistance en cas d'intoxication avec le Centre Antipoisons, ou de la lutte contre la traite des êtres humains avec le Centre Pag-Asa.

La Loterie nationale apporte également son soutien à de nouvelles initiatives s'inscrivant dans ce cadre, comme le projet-pilote Sexual Assault Referral Centres, qui vise à mettre en place des structures intégrées, spécialisées dans l'accueil multidisciplinaire (regroupant les aspects juridiques, policiers, médicaux et psychosociaux) des victimes de violences sexuelles. Le projet prévoit la création de trois centres-pilotes (un à Bruxelles, un en Wallonie et un en Flandre) à l'horizon 2017.

Enfin, la politique de subsides de la Loterie nationale vise également à soutenir et à mettre en valeur le sport et les athlètes belges. Elle a ainsi accordé en 2015 et 2016 un subside particulier pour les Jeux olympiques de Rio.

Pour rappel, le nouveau contrat de gestion 2016-2021 de la Loterie nationale a prévu la mise en place d'une charte des subsides impliquant la Loterie et les bénéficiaires de subsides. Il confirme l'importance de l'engagement sociétal de la Loterie Nationale vis-à-vis de la société civile.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Sophie Wilmès, ministre du Budget,  
chargée de la Loterie nationale  
Avenue des Arts 7  
1210 Bruxelles  
Belgique  
<http://www.wilmes.belgium.be>

20 juil 2016 -18:54

Appartient à [Conseil des ministres du 20 juillet 2016](#)

## Cinquième train de mesures diverses en matière de Justice

Sur proposition du ministre de la Justice Koen Geens, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi portant simplification, harmonisation, informatisation et modernisation de dispositions de droit civil et de procédure civile ainsi que du notariat, et portant diverses mesures en matière de Justice.

L'avant-projet de loi constitue le cinquième train de mesures issues de l'accord du gouvernement et du plan Justice. Ces mesures tendent à simplifier, à améliorer, à clarifier ou à harmoniser les procédures existantes. Certaines d'entre elles visent également à un fonctionnement plus efficace de la Justice et à une réduction de la charge de travail des tribunaux, concrétisant ainsi la poursuite de sa modernisation et de son informatisation. Enfin, certaines mesures ont pour objectif d'aligner les dispositions de droit internes sur celles des traités de l'Union européenne.

L'avant-projet sera soumis à l'avis de la Commission de la protection de la vie privée et du Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Koen Geens, ministre de la Justice  
Boulevard de Waterloo 115  
1000 Bruxelles  
Belgique

20 juil 2016 -18:55

Appartient à Conseil des ministres du 20 juillet 2016

## Attribution d'un contingent de distinctions honorifiques dans les Ordres nationaux pour le Service fédéral des Pensions

Sur proposition du ministre des Affaires étrangères Didier Reynders, le Conseil des ministres a marqué son accord sur l'attribution d'un contingent de distinctions honorifiques dans les Ordres nationaux pour le Service fédéral des Pensions.

Contrairement à d'autres services publics fédéraux, le Service fédéral des Pensions ne disposait pas d'un contingent de distinctions honorifiques dans les Ordres nationaux. Le Conseil des ministres propose maintenant de fixer le contingent pour le Service fédéral des Pensions à un total de 18 distinctions honorifiques, tant pour l'Ordre de Léopold, l'Ordre de la Couronne que pour l'Ordre de Léopold II.

Le Service fédéral des Pensions a été mis en place au 1er avril dernier et reprendra aussi, à partir du 1er janvier 2017, la gestion des pensions locales, assurée actuellement par l'Office des régimes particuliers de sécurité sociale (ORPSS), ainsi que celle des pensions des agents de HR Rail.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères et européennes, chargé de Beliris et des Institutions culturelles fédérales

Egmont 1

Rue des Petits Carmes15

1000 Bruxelles

Belgique

+32 2 501 85 91

<http://www.diplomatie.be>

20 juil 2016 -18:54

Appartient à [Conseil des ministres du 20 juillet 2016](#)

## Modification de la loi organique des services de renseignement et de sécurité - Deuxième lecture

Sur proposition du ministre de la Défense Steven Vandeput et du ministre de la Justice Koen Geens, le Conseil des ministres a approuvé en deuxième lecture un avant-projet de loi modifiant la loi organique\* des services de renseignement et de sécurité.

L'avant-projet a été adapté aux avis de la Commission de la protection de la vie privée et du Conseil d'Etat.

Sans toucher aux méthodes existantes et aux droits fondamentaux des citoyens, l'avant-projet vise à améliorer et à clarifier la loi organique en répondant aux problèmes opérationnels rencontrés. En effet, après cinq ans d'application des méthodes de recueil des données, les services de renseignement ont procédé à une évaluation de la loi organique. Certaines dispositions devaient être adaptées en vue notamment d'améliorer certaines procédures, de clarifier certains articles et d'adapter la loi aux nouvelles technologies.

Une nouvelle méthode spécifique de recueil de données a toutefois été créée, il s'agit de la collecte de données de voyage. L'avant-projet prévoit la possibilité, pour les services de renseignement et de sécurité, de requérir des données de transport et de voyage auprès de tout fournisseur privé de service en matière de transport ou de voyage tels qu'une compagnie de bus ou de taxis, une agence de voyage ou un site en ligne proposant un système de réservation d'hôtels.

L'avant-projet peut être soumis à la signature du Roi en vue de son dépôt à la Chambre des représentants.

\* du 30 novembre 1998, modifiée par la loi du 4 février 2010.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Steven Vandeput, ministre de la Défense, chargé de la Fonction publique  
Rue Lambermont 8  
1000 Bruxelles  
Belgique  
<http://www.vandeput.belgium.be>

Service de presse de Koen Geens, ministre de la Justice  
Boulevard de Waterloo 115  
1000 Bruxelles  
Belgique

20 juil 2016 -18:54

Appartient à [Conseil des ministres du 20 juillet 2016](#)

## Soins de santé : calendrier budgétaire et adaptation des procédures remboursement

Sur proposition de la ministre de la Santé publique Maggie De Block, le Conseil des ministres a approuvé deux projets d'amendement à l'avant-projet de loi portant des dispositions diverses en matière de santé visant à adapter le calendrier budgétaire des soins de santé et les procédures de remboursement des médicaments.

### Nouveau calendrier budgétaire soins de santé

La Commission européenne a introduit le Semestre européen. Par conséquent, le budget belge doit impérativement être soumis au plus tard le 15 octobre de l'année précédant l'exercice budgétaire. Le projet d'amendement vise à adapter le calendrier budgétaire pour l'établissement du budget des soins de santé au Semestre européen.

### Procédures de remboursement des médicaments

Le projet d'amendement vise à permettre à la ministre, en cas de proposition négative de la Commission de remboursement des médicaments, de proposer de conclure une convention :

- dans le cas où elle jugerait que la base de remboursement proposée par le demandeur est disproportionnée par rapport aux critères d'évaluation légaux
- ou si elle estime que l'inscription sur la liste des spécialités remboursables contient des incertitudes au niveau budgétaire

Les projets d'amendement sont transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Maggie De Block, ministre des Affaires sociales et de la Santé publique  
Tour des Finances  
Bd du Jardin Botanique 50 boîte 175  
1000 Bruxelles  
Belgique  
<http://www.deblock.belgium.be>

20 juil 2016 -18:54

Appartient à [Conseil des ministres du 20 juillet 2016](#)

## Instauration d'un droit passerelle en faveur des travailleurs indépendants

Sur proposition du ministre des Indépendants Willy Borsus et de la ministre des Affaires sociales Maggie De Block, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi et un projet d'arrêté royal instaurant un droit passerelle en faveur des travailleurs indépendants.

Les projets concernent le statut social des travailleurs indépendants et s'inscrivent dans la mise en oeuvre de l'accord de gouvernement.

La loi du 16 décembre 2015 a remplacé l'assurance sociale faillite par un nouveau concept : celui de droit passerelle, qui comprend un nouveau pilier "cessation pour raison économique". Les projets, approuvés aujourd'hui dans ce cadre, répondent aux objectifs suivants :

- assurer le développement de ce nouveau pilier, en étendant les cas de cessation actuellement visés par l'assurance droit passerelle aux cas où l'indépendant est en difficulté financière au moment de sa cessation. Il doit pour cela être soit bénéficiaire du revenu d'intégration, soit avoir pendant un certain temps bénéficié d'une dispense de cotisations sociales ou disposer de revenus inférieurs au seuil de 13.010,66 euros. Pour cette extension, la durée de couverture est liée à la longueur de la carrière d'indépendant
- étendre la couverture maladie-invalidité au volet indemnités
- instaurer une nouvelle condition générale d'octroi des couvertures : avoir au moins effectivement payé quatre cotisations trimestrielles sur la période de 16 trimestres qui précède la cessation

Sur base de ces textes, le nouveau dispositif de droit passerelle donnera droit aux deux volets de couverture (prestations financières et maintien des droits en matière d'assurance maladie-invalidité), dans le cadre de quatre piliers : faillite, règlement collectif de dettes, interruption forcée et le nouveau pilier "difficultés économiques".

Les projets sont transmis pour avis au Conseil d'Etat.

*Avant-projet de loi instaurant un droit passerelle en faveur des travailleurs indépendants*

*Projet d'arrêté royal portant exécution de la loi instaurant un droit passerelle en faveur des travailleurs indépendants*

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Maggie De Block, ministre des Affaires  
sociales et de la Santé publique

Tour des Finances

Bd du Jardin Botanique 50 boîte 175

1000 Bruxelles

Belgique

<http://www.deblock.belgium.be>

Service de presse de Willy Borsus, ministre des Classes  
moyennes, des Indépendants, des PME, de l'Agriculture, et de  
l'Intégration sociale

Avenue de la Toison d'Or 87 Bte 1

1060 Bruxelles

Belgique

<http://www.borsus.belgium.be>

20 juil 2016 -18:55

Appartient à [Conseil des ministres du 20 juillet 2016](#)

## Création de Sciensano : nouvel établissement scientifique pour tous les aspects médicaux et vétérinaires de santé publique

Sur proposition de la ministre des Affaires sociales et de la Santé publique Maggie De Block et du ministre des Classes moyennes Willy Borsus, le Conseil des ministres a marqué son accord sur la création de Sciensano, un nouvel établissement scientifique compétent pour tous les aspects médicaux et vétérinaires de santé publique.

Le Conseil des ministres a approuvé la création d'un nouvel établissement scientifique, Sciensano, en fusionnant l'Institut scientifique de santé publique (ISP) et le Centre d'étude et de recherches vétérinaires et agrochimiques (CERVA). Le nouvel établissement reprendra les compétences de ces deux institutions et continuera à faire appel au personnel actuel. Il remplira, en tout ou en partie, les missions de santé suivantes :

- formuler des recommandations aux autorités compétentes en matière de santé et de soins de santé
- la recherche scientifique
- l'expertise scientifique
- soutenir la recherche clinique
- la certification des laboratoires et des règles de bonnes pratiques de laboratoires
- le développement expérimental
- l'évaluation des risques
- la conservation et la valorisation de son patrimoine scientifique ou la prestation de services destinés aux tiers

Le nouvel institut assumera également des tâches de service public en assurant un soutien à la politique de santé, notamment :

- en formulant sur la base scientifique des recommandations de politique de santé proactive en fonction des priorités
- en développant, évaluant et appliquant des méthodes d'experts tenues à jour au sein d'un système de qualité afin d'évaluer l'état et l'évolution de la santé et des soins de santé
- en élaborant des solutions avancées pour le diagnostic, la prévention et le traitement de maladies et ainsi que pour l'identification et la prévention d'autres risques pour la santé

Le nouvel institut assurera également le traitement et l'analyse des données à caractère personnel

relatives à la santé publique ou en lien avec la santé et d'autres informations scientifiques relatives à la politique de santé.

Le Conseil des ministres a par ailleurs approuvé trois projets d'arrêté royal et deux projets d'arrêté ministériel en exécution de cet avant-projet de loi portant création de Sciensano.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Maggie De Block, ministre des Affaires  
sociales et de la Santé publique  
Tour des Finances  
Bd du Jardin Botanique 50 boîte 175  
1000 Bruxelles  
Belgique  
<http://www.deblock.belgium.be>

Service de presse de Willy Borsus, ministre des Classes  
moyennes, des Indépendants, des PME, de l'Agriculture, et de  
l'Intégration sociale  
Avenue de la Toison d'Or 87 Bte 1  
1060 Bruxelles  
Belgique  
<http://www.borsus.belgium.be>

20 juil 2016 -18:55

Appartient à Conseil des ministres du 20 juillet 2016

## Marché public dans le cadre du Fonds européen d'aide aux plus démunis

Sur proposition du ministre de l'Intégration sociale Willy Borsus, le Conseil des ministres a marqué son accord sur l'attribution des lots dans le cadre du marché public pour l'achat de denrées alimentaires en 2016, dans le cadre de la mise en œuvre du programme opérationnel et la garantie de l'aide alimentaire européenne.

Le programme d'aide alimentaire européen a été remplacé en 2013 par le Fonds européen d'aide aux plus démunis (FEAD), géré par le SPP Intégration sociale pendant la période de programmation 2014-2020. Une adjudication ouverte a été lancée le 27 mai 2006.

Les denrées alimentaires achetées sont réparties entre quelques 780 CPAS et organisations partenaires belges reconnues, chargées de leur distribution gratuite aux plus démunis.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Willy Borsus, ministre des Classes moyennes, des Indépendants, des PME, de l'Agriculture, et de l'Intégration sociale  
Avenue de la Toison d'Or 87 Bte 1  
1060 Bruxelles  
Belgique  
<http://www.borsus.belgium.be>

20 juil 2016 -18:55

Appartient à [Conseil des ministres du 20 juillet 2016](#)

## Avant-projet de loi portant des dispositions diverses - Finances- Deuxième lecture

Le Conseil des ministres a approuvé, en deuxième lecture, un avant-projet de loi portant des dispositions diverses.

L'avant-projet, adapté à l'avis du Conseil d'Etat, comporte les dispositions suivantes :

- élaboration d'un cadre financier pour les plateformes de crowdfunding (les véhicules de financement) et des fonds starters et des pricaf privées starters
- modification du Code des impôts sur les revenus 1992 (CIR 92) afin de circonscrire le champ d'application de l'impôt des non-résidents
- suppression du Fonds de vieillissement
- modification de la loi relative au statut organique de la Banque nationale de Belgique visant à supprimer la garantie ELA
- instauration du financement de la Caisse nationale des calamités par le prélèvement d'un douzième sur la taxe annuelle sur les opérations d'assurance
- rectification de l'exclusion involontaire de certains ateliers sociaux et entreprises de travail adapté suite au remplacement de l'article 275/7 du CIR 92 par la loi du 26 décembre 2015
- modification du CIR 92 afin de permettre au receveur d'interrompre la prescription des créances d'impôts et de précomptes par l'envoi d'une sommation de payer par pli recommandé
- modification de la loi-programme du 29 mars 2002 en ce qui concerne la compétence d'accomplissement des actes et formalités inhérents aux procédures collectives d'insolvabilité
- modification de la loi-programme du 27 décembre 2006 (I) afin d'ajouter l'exploitation en faveur de tiers et à titre payant des services et infrastructures du Domaine de Val Duchesse aux activités du service de l'Etat à gestion séparées Centre de Conférences Internationales Egmont II - Palais d'Egmont
- confirmation de l'arrêté royal du 18 décembre 2015 d'exécution de l'article 2, § 1er, 13°, b), alinéa 2, du CIR1992

L'avant-projet est soumis à la signature du Roi en vue du dépôt à la Chambre des représentants.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Johan Van Overtveldt, ministre des  
Finances, chargé de la Lutte contre la fraude fiscale  
rue de la Loi 12  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 574 80 00  
<http://www.vanovertveldt.belgium.be>

Service de presse de Kris Peeters, Vice-Premier ministre et  
ministre de l'Emploi, de l'Economie et des Consommateurs,  
chargé du Commerce extérieur  
Rue Ducale 61  
1000 Bruxelles  
Belgique

20 juil 2016 -18:55

Appartient à [Conseil des ministres du 20 juillet 2016](#)

## Modification de la loi relative à l'assurance responsabilité des véhicules automobiles

Sur proposition du ministre de l'Economie Kris Peeters, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi relatif à l'assurance obligatoire de la responsabilité en matière de véhicules automobiles.

L'avant-projet de loi vise à modifier la loi du 21 novembre 1989 relative à l'assurance obligatoire de la responsabilité en matière de véhicules automoteurs pour l'adapter à la jurisprudence et la clarifier par rapport à des modifications apportées précédemment. En outre, des modifications sont proposées en vue de permettre un meilleur fonctionnement du Fonds commun de garantie belge et du Bureau belge des assureurs automobiles. Enfin, l'avant-projet vise à préparer le cadre légal pour l'introduction des conditions minimales des contrats d'assurance obligatoire de la responsabilité en matière de véhicules automoteurs.

L'avant-projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Kris Peeters, Vice-Premier ministre et ministre de l'Emploi, de l'Economie et des Consommateurs, chargé du Commerce extérieur  
Rue Ducale 61  
1000 Bruxelles  
Belgique

20 juil 2016 -18:55

Appartient à [Conseil des ministres du 20 juillet 2016](#)

## Droit à rémunération pour copie privée : instauration du régime d'exonération et de remboursement pour usage professionnel

Sur proposition du ministre de l'Economie Kris Peeters, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal relatif au droit à rémunération pour copie privée visant l'instauration du régime d'exonération et de remboursement en cas d'usage professionnel, conformément au droit européen.

Le projet instaure un régime d'exonération et de remboursement en cas d'usage professionnel des appareils et des supports soumis à la rémunération pour copie privée. Le projet exécute le Code de droit économique dont, entre autres, un arrêt de la Cour de justice de l'Union européenne (arrêt Padawan). Le projet tient compte des intérêts divergents des acteurs économiques concernés afin de trouver un équilibre le plus optimal possible entre les représentants des redevables de la rémunération pour copie privée, les usagers professionnels et les ayants-droit.

Le projet d'arrêté royal apporte les principaux amendements suivants à la réglementation actuellement en vigueur en Belgique :

- le nouvel article 8 liste les supports et les appareils pouvant faire l'objet d'une exonération ou d'un remboursement de la rémunération pour copie privée pour usage professionnel
- les redevables de la rémunération pour copie privée, à savoir les fabricants, les importateurs et les acquéreurs intra-communautaires exclusifs ou grossistes, peuvent être exonérés du paiement de la rémunération pour copie privée à condition de conclure une convention d'exonération avec la société de gestion des droits
- les autres importateurs ou acquéreurs intracommunautaires ou les distributeurs grossistes ou détaillants mettant exclusivement à la disposition des usagers professionnels leurs appareils et supports peuvent conclure, sur base des critères objectifs et non discriminatoires, une convention d'exonération avec la société de gestion
- afin d'assurer une meilleure transparence, la liste des redevables ayant conclu une convention d'exonération est publiée sur le site internet de la société
- l'utilisateur professionnel sera exonéré du paiement de la rémunération pour copie privée s'il fournit à un redevable exonéré les informations listées servant à l'identifier, ainsi qu'une déclaration sur l'honneur attestant l'usage professionnel des appareils et des supports concernés
- le remboursement de la rémunération pour copie privée est possible en cas d'usage professionnel des appareils et des supports, à condition que les usagers professionnels fournissent à la société de gestion des droits certaines informations essentielles au remboursement (concrètement il s'agit de la facture d'achat ou du ticket d'achat) et lui remettent une déclaration sur l'honneur concernant l'usage professionnel des supports et des appareils concernés

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

*Projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 18 octobre 2013 relatif au droit à rémunération pour copie privée*

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Kris Peeters, Vice-Premier ministre et  
ministre de l'Emploi, de l'Economie et des Consommateurs,  
chargé du Commerce extérieur  
Rue Ducale 61  
1000 Bruxelles  
Belgique

20 juil 2016 -18:55

Appartient à Conseil des ministres du 20 juillet 2016

## Marchés publics pour la police fédérale : acquisition et entretien de véhicules blindés et de balises

Sur proposition du ministre de la Sécurité et de l'Intérieur Jan Jambon, le Conseil des ministres a approuvé le lancement de deux procédures de marchés public au profit de la police fédérale.

Le premier marché public concerne un accord-cadre pluriannuel de fournitures pour l'acquisition et l'entretien de véhicules blindés au profit de la police fédérale.

Le second marché concerne un accord-cadre pluriannuel de fournitures pour l'acquisition et l'entretien de balises au profit des unités spéciales de la police fédérale (DSU), de la Sûreté de l'Etat (VSSE) et du Service général de renseignements et sécurité de l'armée (SGRS).

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Jan Jambon, Vice-Premier ministre et ministre de la Sécurité et de l'Intérieur, chargé de la Régie des bâtiments  
rue de la Loi 2  
1000 Bruxelles  
Belgique  
<http://www.jambon.belgium.be>

20 juil 2016 -18:55

Appartient à [Conseil des ministres du 20 juillet 2016](#)

## Asile : liste des pays d'origine sûrs

Sur proposition du secrétaire d'Etat à l'Asile et la Migration Theo Francken et du ministre des Affaires étrangères Didier Reynders, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal établissant la liste des pays d'origine sûrs, dans le cadre de la loi sur les étrangers.

Conformément à la loi sur les étrangers, le Conseil des ministres doit rédiger une fois par an la liste des pays d'origine sûrs, reprise dans un arrêté royal. Sur la base de l'avis du commissaire général aux réfugiés et aux apatrides, des avis des Affaires étrangères et des listes des pays d'origine sûrs d'autres pays européens, le Conseil des ministres conclut que les pays suivants peuvent être considérés comme pays d'origine sûrs : l'Albanie, la Bosnie-Herzégovine, la Géorgie, l'Ancienne république yougoslave de Macédoine, l'Inde, le Kosovo, le Monténégro et la Serbie.

Pour les demandes d'asile introduites par des personnes venant de pays d'origine sûrs, la loi prévoit une procédure spécifique de refus de prise en considération, assortie de délais plus brefs. Un examen individuel effectif reste toutefois indispensable.

Un pays est considéré comme un pays d'origine sûr lorsque sur la base de la situation juridique, l'application des dispositions de droit dans un régime démocratique et les circonstances politiques générales, il peut être démontré que de façon générale et permanente il n'y a pas de persécution, pas de torture, ni de traitement ou punition inhumains ou dégradants, pas de menace de violence et pas de conflit armé international ou interne.

*Projet d'arrêté royal portant exécution de l'article 57/6/1, alinéa 4, de la loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers, établissant la liste des pays d'origine sûrs*

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Theo Francken, secrétaire d'Etat à l'Asile et la Migration, chargé de la Simplification administrative, adjoint au ministre de la Sécurité et de l'Intérieur  
rue de la Loi 18  
1000 Bruxelles  
Belgique

Service de presse de Didier Reynders, Vice-Premier ministre  
et ministre des Affaires étrangères et européennes, chargé  
de Beliris et des Institutions culturelles fédérales

Egmont 1

Rue des Petits Carmes15

1000 Bruxelles

Belgique

+32 2 501 85 91

<http://www.diplomatie.be>

20 juil 2016 -18:55

Appartient à Conseil des ministres du 20 juillet 2016

## Procédure d'agrément des podologues

Sur proposition de la ministre de la Santé publique Maggie De Block, le Conseil des ministres a approuvé deux projets d'arrêté royal visant à faire entamer la procédure d'agrément des podologues au 1er octobre 2016.

Les projets sont transmis pour avis au Conseil d'Etat.

*Projet d'arrêté royal fixant la date d'entrée en vigueur des articles 177, 179 et 180 de la loi du 25 janvier 1999 portant des dispositions sociales pour la profession de podologue*

*Projet d'arrêté royal fixant la date d'entrée en vigueur de l'arrêté royal du 18 novembre 2004 relatif à l'agrément des praticiens des professions paramédicales, pour la profession de podologue*

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Maggie De Block, ministre des Affaires  
sociales et de la Santé publique  
Tour des Finances  
Bd du Jardin Botanique 50 boîte 175  
1000 Bruxelles  
Belgique  
<http://www.deblock.belgium.be>

20 juil 2016 -18:55

Appartient à Conseil des ministres du 20 juillet 2016

## Pension complémentaire du deuxième pilier pour les indépendants-personnes physiques

Sur proposition du ministre des Indépendants Willy Borsus et du ministre des Pensions Daniel Bacquelaine, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi portant des dispositions diverses en matière des pensions complémentaires et instaurant une pension complémentaire pour les travailleurs indépendants-personnes physiques, pour les conjoints aidants et les aidants indépendants.

Conformément à l'accord de gouvernement, cet avant-projet établit un cadre social qui permet aux indépendants-personnes physiques, aux conjoints aidants et aux aidants indépendants de se constituer, outre la pension libre complémentaire des indépendants (PLCI) telle qu'organisée par la loi-programme (I) du 24 décembre 2002, une nouvelle forme de pension complémentaire. Cette mesure vise à supprimer la différence de traitement qui existait encore entre les indépendants personnes physiques et les indépendants dirigeants d'entreprise.

L'avant-projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Willy Borsus, ministre des Classes moyennes, des Indépendants, des PME, de l'Agriculture, et de l'Intégration sociale  
Avenue de la Toison d'Or 87 Bte 1  
1060 Bruxelles  
Belgique  
<http://www.borsus.belgium.be>

Daniel Bacquelaine, ministre des Pensions  
Egmont 1  
Rue des Petits Carmes 15  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 501 38 55  
<https://www.bacquelaine.belgium.be>

Koen Peumans  
Porte-parole  
+32 473 81 11 06  
[koen.peumans@bacquelaine.fed.be](mailto:koen.peumans@bacquelaine.fed.be)

20 juil 2016 -18:55

Appartient à Conseil des ministres du 20 juillet 2016

## Extension du projet individualisé d'intégration sociale

Sur proposition du ministre de l'Intégration sociale Willy Borsus, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal portant règlement général en matière de droit à l'intégration sociale, dans le cadre de l'extension du projet individualisé d'intégration sociale.

Le projet d'arrêté royal prévoit les modalités et changements nécessaires à apporter dans l'arrêté royal du 11 juillet 2002 pour l'exécution du projet de loi modifiant la loi du 26 mai 2002 concernant le droit à l'intégration sociale. Ce projet de loi, voté à la Chambre le 14 juillet 2016, vise une extension de l'outil d'accompagnement qu'est le projet individualisé d'intégration sociale (PIIS).

Des conditions sont liées à l'aide accordée, lesquelles lient les deux parties et impliquent des obligations réciproques et des engagements mutuels. Le but de l'accompagnement est, au moyen d'actions et d'objectifs déterminés d'un commun accord, de franchir des étapes pour que le bénéficiaire du CPAS devienne graduellement plus indépendant et puisse participer pleinement à la société. En effet, si l'intéressé doit légitimement disposer de droits découlant de sa dignité humaine, ce droit doit être assorti de devoirs, notamment en termes de collaboration.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Willy Borsus, ministre des Classes moyennes, des Indépendants, des PME, de l'Agriculture, et de l'Intégration sociale  
Avenue de la Toison d'Or 87 Bte 1  
1060 Bruxelles  
Belgique  
<http://www.borsus.belgium.be>

20 juil 2016 -18:55

Appartient à [Conseil des ministres du 20 juillet 2016](#)

## Procédure pour les entretiens d'évaluation du personnel opérationnel et du personnel ambulancier des zones de secours

Sur proposition du ministre de la Sécurité et de l'Intérieur Jan Jambon, le Conseil des ministres a approuvé deux projets d'arrêté royal concernant les évaluations du personnel opérationnel et du personnel ambulancier non pompier des zones de secours.

Le premier projet d'arrêté royal prévoit que l'entretien d'évaluation du personnel opérationnel des zones de secours a lieu pour la première fois au moins 18 mois et maximum 24 mois après la nomination du membre du personnel. Ensuite, il a lieu soit après au moins 18 mois et au maximum 24 mois à partir de la dernière évaluation en cas d'une mention "satisfaisant", soit après au moins 9 mois et au maximum 12 mois à partir de la dernière évaluation en cas d'une mention "à améliorer" ou "insatisfaisant".

Si le membre du personnel est absent durant plus de la moitié de la période d'évaluation minimale, le supérieur fonctionnel constate qu'il ne peut pas faire d'évaluation. Le membre du personnel conserve le résultat de son évaluation précédente pour cette période. Dans le mois suivant le retour au travail du membre du personnel, un nouvel entretien de fonction est organisé.

Le second projet d'arrêté royal change la date limite pour le début du cycle d'évaluation du personnel ambulancier non pompier des zones de secours. Celle-ci est fixée à trois ans, au lieu de deux, après la date du transfert vers la zone.

Les projets d'arrêté royal sont soumis pour avis au Conseil d'Etat.

*Projet d'arrêté royal déterminant la grille d'entretien d'évaluation du personnel opérationnel des zones de secours et modifiant l'arrêté royal du 19 avril 2014 relatif au statut administratif du personnel opérationnel des zones de secours*

*Projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 23 août 2014 relatif au statut administratif du personnel ambulancier non pompier des zones de secours*

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Jan Jambon, Vice-Premier ministre et  
ministre de la Sécurité et de l'Intérieur, chargé de la Régie  
des bâtiments  
rue de la Loi 2  
1000 Bruxelles  
Belgique  
<http://www.jambon.belgium.be>

20 juil 2016 -18:55

Appartient à [Conseil des ministres du 20 juillet 2016](#)

## Responsabilité civile dans le domaine de l'énergie nucléaire

Sur proposition du ministre de l'Economie Kris Peeters et de la ministre de l'Energie Marie Christine Marghem, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi modifiant la loi sur la responsabilité civile dans le domaine de l'énergie nucléaire.

L'avant-projet a pour but d'apporter une réponse aux problèmes rencontrés suite à l'entrée en vigueur prématurée au 1er janvier 2016 de la loi du 29 juin 2014 modifiant la loi du 22 juillet 1985 sur la responsabilité civile dans le domaine de l'énergie nucléaire.

L'avant-projet a pour but principal de préserver de nombreux acquis de la loi modificative, tout en permettant de suspendre temporairement certaines de ses dispositions jusqu'au moment

- où les conditions d'assurabilité pourront être remplies
- et où les autres parties à la Convention de Paris sur la responsabilité civile dans le domaine de l'énergie nucléaire, et spécialement celles membres de l'Union européenne, seront en mesure de ratifier le protocole modificatif de la Convention, condition de simultanéité exigée par la Commission européenne

L'avant-projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

*Avant-projet de loi modifiant la loi du 22 juillet 1985 sur la responsabilité civile dans le domaine de l'énergie nucléaire*

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Kris Peeters, Vice-Premier ministre et ministre de l'Emploi, de l'Economie et des Consommateurs, chargé du Commerce extérieur  
Rue Ducale 61  
1000 Bruxelles  
Belgique

Marie Christine Marghem, ministre de l'Energie, de  
l'Environnement et du Développement durable  
Avenue de la Toison d'Or 87  
1060 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 790 57 11  
<https://marghem.belgium.be>

Bernard Van Hecke  
Porte-parole  
+32 475 44 34 26  
[bernard.vanhecke@marghem.fed.be](mailto:bernard.vanhecke@marghem.fed.be)

20 juil 2016 -18:54

Appartient à Conseil des ministres du 20 juillet 2016

## Accord de coopération STI : désignation des ministres fédéraux représentés au sein du comité de pilotage

Sur proposition du ministre de la Mobilité François Bellot, le Conseil des ministres a marqué son accord sur la désignation des ministres fédéraux qui seront représentés au sein du comité de pilotage STI, dans le cadre de l'accord de coopération STI.

Les ministres fédéraux représentés au sein du comité de pilotage STI sont : le ministre de la Mobilité représenté par le SPF Mobilité & Transport (membre votant), le ministre de l'Economie et des Consommateurs représenté par le SPF Economie, le ministre de l'Intérieur représenté par la Police et le ministre des Télécommunications représentés par l'Institut belge des services postaux et des télécommunications (IBPT).

L'accord de coopération STI est l'accord de coopération du 15 juillet 2014 sur la directive 2010/40/UE du Parlement européen et du Conseil du 7 juillet 2010 concernant le cadre pour le déploiement de systèmes de transport intelligents dans le domaine du transport routier et d'interfaces avec d'autres modes de transport (STI).

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

François Bellot, ministre de la Mobilité, chargé de skeyes et de la Société nationale des chemins de fer belges  
Rue Ernest Blerot 1  
1070 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 238 28 00  
<https://bellot.belgium.be>

Melisa Blot  
Porte-parole  
+32 471 44 92 49  
[melisa.blot@bellot.fed.be](mailto:melisa.blot@bellot.fed.be)

Jasper Pillen  
Porte-parole  
+32 472 78 89 17  
[jasper.pillen@bellot.fed.be](mailto:jasper.pillen@bellot.fed.be)